

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 25 JANVIER 2023 à 20 heures.**

Date de convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**GRAND BOURG AGGLOMERATION - EXTENSION DES COMPETENCES
FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
MODIFICATION STATUTAIRE
(délibération n° 01/2023)**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de Grand Bourg Agglomération à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de Grand Bourg Agglomération à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

CONTRAT ADOUCISSEUR D'EAU DU BATIMENT DU STADE
(délibération n° 02/2023)

Maurice MARECHAL, Maire adjoint, informe à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour l'adoucisseur d'eau afin de pérenniser l'installation dans son fonctionnement au quotidien, dans la qualité d'eau alimentant le process, dans la durée de vie de l'équipement et donne lecture des propositions de l'entreprise BWT AQUA CONFIANCE

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de l'entreprise BWT AQUA CONFIANCE pour l'entretien de l'adoucisseur d'eau pour un montant de 373 € HT – 447.60 € TTC, révisable chaque année, à compter du 1^{er} février 2023, et pour une durée de cinq ans.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CHAUDIERES :
BATIMENT ANCIENNE ECOLE (3 appartements + local des pompiers) ;
ET BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE**
(délibération n° 03/2023)

Maurice MARECHAL, adjoint :

- rappelle que le contrat périodique conclu avec l'entreprise Chanel Maintenance Chauffage pour la vérification des chaudières des bâtiments communaux est échu au 31 décembre 2022, et que le contrat a été cédé en 2021 à l'entreprise Revermont Maintenance Chauffage,
- indique que le contrat pour les appareils de chauffage (radiants) de l'église n'a pas pu être établi du fait que l'entreprise n'est pas équipée de façon sécuritaire (travail en hauteur), et que le matériel est ancien,
- donne lecture des propositions de renouveler le contrat pour une durée de 5 ans qui se compose de deux volets :
 - Chaudière fioul : 3 appartements de l'ancienne école et local des pompiers pour un montant TTC de 216 €,
 - Chaudière gaz : bâtiment de l'école primaire pour un montant TTC de 216 €

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les contrats proposés par l'entreprise Revermont Maintenance Chauffage avec effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de cinq ans (années 2023 à 2027 incluses) pour un montant de 216 € TTC par an, chacun,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les contrats et les documents afférents.

CONTRAT D'ENTRETIEN HOTTE DE CUISINE GARAVAND

(délibération n° 04/2023)

Maurice MARECHAL, Maire-Adjoint, responsable des bâtiments,

- indique que le contrat d'entretien pour la hotte de la cuisine du bâtiment Garavand (maintenance et dégraissage) au nom de l'entreprise IKKEN est arrivé à échéance au 31 décembre 2022,
- présente leur nouvelle proposition, ainsi que celui d'une autre entreprise,
- propose de porter la durée du contrat à 3 ans,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le contrat d'entretien proposé par l'entreprise IKKEN pour un montant annuel de 504 € TTC, avec effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ce contrat pour l'entretien de la hotte de la cuisine.

PROGRAMME DES PONTS

Christophe TEILLARD, adjoint, rappelle que notre commune adhère au programme national des ponts depuis 2021, qu'un contrôle a été effectué en 2022, et que des rapports ont été réalisés pour les 11 ponts. Ces derniers viennent de nous parvenir. Ils sont dans un classeur ouvrages d'art de la mairie. Ils contiennent des préconisations de travaux à programmer et des feuilles de suivi des inspections à faire annuellement.

Un pont présente des dommages assez importants pour qu'une inspection approfondie de l'ouvrage soit programmé. Il s'agit du pont N°3 dit « sur le ruisseau, route des Blancs ». Le diagnostic est planifié le jeudi 09 février 2023 par la société Infranéo mandatée par la CEREMA.

Des travaux de « dévégétalisation » des parements avec un dégagement des accès/abords de l'ouvrage seront réalisés par les employés communaux afin de faciliter l'inspection.

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS

Maurice MARECHAL, adjoint aux bâtiments relate les travaux réalisés depuis la dernière séance du conseil, ainsi que les travaux en cours :

Toilettes nouvelle école : Suite au remplacement d'une chasse d'eau défailante, un problème de fixation entraînant l'arrachage du WC a été constaté. La cloison est endommagée. Un devis sera établi pour régler ce problème.

Système des cloches de l'église : La maintenance annuelle a été réalisée par l'entreprise Bodet selon le contrat en cours. Aucun problème n'a été relevé.

Office traiteur au bâtiment du stade : Le nettoyage des appareils en inox cause problème. Une couche fine rougeâtre se dépose sur toutes les façades en inox (bas des portes de placard inclus). Une recherche des causes est en cours avec les fournisseurs.

Abat-sons de l'église : L'entreprise TISSOT va commencer les travaux de remplacement des abat-sons du clocher de l'église par une visite du chantier le 7 février 2023.

Local de chasse au bâtiment des Jacquets : La bonde de sol reliée à la fosse septique refoule les égouts. Les chasseurs essaient de déboucher le système. Si le problème persiste, nous contacterons un artisan plombier.

Sèche linge de l'école et du centre de loisirs : Le sèche-linge utilisé quotidiennement pour l'école (draps des lits de maternelle) et le centre de loisirs a subi une seconde panne. Il a été remplacé en urgence par la société Neveu.

Fibre optique pour l'école et la mairie : 2 réseaux informatiques (ADSL) sont en place pour la mairie et pour l'ensemble des 2 bâtiments de l'école. Une étude est en cours avec plusieurs fournisseurs pour remplacer ces 2 lignes Internet par des liaisons en fibre optique afin d'assurer un meilleur débit et une plus grande stabilité du réseau. L'autocommutateur téléphonique (standard) de la mairie ne sera peut-être pas concerné par cette opération.

BILAN 2022 DES INVESTISSEMENTS : ETAT DES RESTES A REALISER

Le Maire indique :

- avoir validé avec les adjoints le détail des restes à réaliser ci-dessous,
- que le comptable public (percepteur) a validé les montants déterminés à partir de la comptabilité. Ils correspondent :
 - aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
 - aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

DETAIL N° OPERATION	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
181 : Matériel	10 000	
192 : Aménagement du stade		148 0000
193 : Travaux dans les bâtiments	5 000	
189 : Accessibilité	50	
203 : Extension du réseau public d'électricité	50	
206 : Cimetière	1 000	9 945
208 : Clocher + abat sons + grilles + mur	15 000	
209 : Espaces piétonniers	10 000	
TOTAL	41 100.00 €	157 945.00 €

DEVIS

Onduleur mairie : Suite à un orage cet automne, l'onduleur du secrétariat de mairie a subi une surtension électrique. Il n'est plus garanti. Acceptation du devis de KOESIO pour un montant de 192 € TTC pour son remplacement

Sèche linge : Acceptation du devis de NEVEU pour un montant de 669 € TTC pour son remplacement.

Coupleurs du tracteur : Acceptation du devis de Dombes Savoie Agri pour un montant de 392.33 € TTC

Révision du tracteur : Acceptation du devis de Dombes Savoie Agri pour un montant de 893.53 € TTC.

Fournitures pièces pour la turbotondeuse : Acceptation du devis de Dombes Savoie Agri pour un montant de 962.65 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal : Il a été distribué, ainsi que le calendrier des fêtes, en début de semaine par l'employé communal.

Fleurissement : Proposition d'équiper le massif de la vierge par un dispositif d'arrosage automatique. Le coût à prévoir correspond à l'achat d'un programmeur. Les travaux seront réalisés par l'adjoint à la voirie.

Les vivaces et un excès de terre seront retirés du massif près du monument aux morts. Les plantes seront remplacées par un textile (bidim) recouvert de cailloux et de pouzzolane comme il a été fait devant le local des pompiers.

Tarifs assainissement collectif 2023 : Le conseil communautaire du 19 juillet 2021 a adopté une délibération organisant à la fois la convergence tarifaire du service de l'assainissement collectif au sein de Grand Bourg Agglomération (GBA), sur une durée de 15 ans, et une revalorisation régulière au cours de la période 2021-2026, à hauteur de 2,5 % par an du prix moyen pondéré (PMP) de la facture type 100 m³. La revalorisation doit permettre de porter les investissements à un niveau de 8,5 M€ par an (soit 42,5 M€ de 2022 à 2026), afin de répondre aux enjeux environnementaux et de développement de notre territoire.

L'évolution correspondant aux tarifs votés de l'assainissement collectif pour les usagers de la commune, pour l'année 2023 :

- Abonnement annuel : 36.5533 HT
- Par variable (/m3) : 0.8399 HT

En ce qui concerne la part fixe (abonnement), la convergence est orientée vers un prix cible de 20 € HT par an à terme.

Problème GPS : Plusieurs personnes ont signalé une erreur grave pour les services de secours qui se rendent route des Blancs. Les GPS utilisés par les urgentistes envoient les secours sur la route des Blancs de Marboz au lieu de celle de Bény. Le Maire et les adjoints contactent les services de secours pour solutionner ce problème.

Réunion de conseil du 15 février 2023 : Il est avancé à 19h30 au lieu de 20h. Le plan communal de sauvegarde sera présenté par un agent de la Préfecture pour aider la commune à établir ce document.

Syndicat d'électricité (SIEA) : Une rencontre avec M. Vannier (responsable SIEA de notre secteur pour l'éclairage public), le Maire et l'adjoint voirie, il a été abordé plusieurs points :

- Route des Jacquets : résolution du problème d'éclairage public
- Réduction du temps d'éclairage : attente d'un devis
- Passage en led : estimation de faisabilité en attente
- Allée de Dorthan : régularisation entre Ain Habitat et le SIEA en cours

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 04 février 2023** : Concours de belote coincée organisé par la société de chasse de Bény avec vente de terrines.
- **Samedi 04 février 2023 au matin** : Atelier pour les enfants en salle tilleul organisé par le café associatif
- **Vendredi 10 février 2023** : Don du sang de 16 à 19 h à la salle des fêtes de Marboz organisée par les donateurs de sang Marboz-Bény.
- **Samedi 11 février 2023** : Vente de plats à emporter organisée par le comité de fleurissement.
- **Vendredi 24 février 2023** : Soirée jeux de cartes – jeux sociétés en salle tilleul organisée par le bar associatif Free's B de Bény.
- **Dimanche 05 mars 2023** : Loto organisée par le Club des retraités de Bény.

Levée de la séance à 22h30.

Liste des délibérations prises : n°1 à 4

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX